

# Syndicalisme

HEBDOMADAIRE

C.F.D.T. (C.F.T.C.)

## 3 QUATRE OBJECTIFS

- REDUIRE LA DUREE DU TRAVAIL
- AUGMENTER LA RETRAITE
- MAJORATION DE L'INDEMNITE LOGEMENT
- SUPPRIMER LES ABATTEMENTS DE ZONE

DES OBJECTIFS COMMUNS  
POUR UNE ACTION COMMUNE

## 4 Les syndiqués mineurs C.F.D.T.- (C.F.T.C.) SE SONT CONSTITUÉS EN SYNDICATS

## 7 ÉLECTIONS PRUD'HOMALES IL FAUT S'INSCRIRE !

## 8 LES JEUNES SONT PARTIE INTÉGRANTE DU SYNDICALISME

## LA QUATRIÈME PHASE SERA-T-ELLE CELLE DE LA DISCUSSION ?

par Laurent LUCAS

Secrétaire Général Adjoint de la C.F.D.T.

**C'**ÉTAIT les 27 et 28 janvier 1965 que se poursuivaient les mouvements revendicatifs dans la Fonction publique et les entreprises nationalisées. Bon nombre de travailleurs du secteur privé avaient également manifesté par des arrêts de travail.

C'était ce, qu'à la C.F.D.T., on a appelé la troisième phase de l'action engagée pour qu'un véritable débat — et des conclusions positives — s'engage avec les organisations syndicales représentatives des secteurs nationalisé et public. Alors, se pose-t-on maintenant la question qui vient tout naturellement aux lèvres : A quand la quatrième phase ?

Eh bien ? nous souhaitons à la C.F.D.T. que la quatrième phase soit celle de la discussion et de la négociation. Contrairement à l'opinion que peuvent répandre des commentateurs pas toujours objectifs, nous ne faisons pas la grève pour le plaisir mais bien parce que cette forme d'action reste la seule qui puisse être engagée, lorsque les autres voies sont obstruées.

Car il faut continuer à parler clair. Le malaise social qui continue à se développer va plus loin que pour la simple revendication d'augmentation des salaires. C'est le rôle du syndicalisme ouvrier, représentant des travailleurs, qui est au centre du problème actuel. Enfin, qu'il s'agisse de l'Etat, des directions d'entreprises nationalisées, du patronat privé, on ne veut plus discuter, on ne veut plus contracter... sinon ici d'une masse salariale fixée à l'avance ou là d'un renouvellement d'accord d'entreprise sans amélioration. Même, lorsqu'il s'agit du sort des travailleurs, on prévient le Comité d'entreprise lorsque la Direction a décidé de procéder à des licenciements collectifs.

Comment ne seraient pas alors accumulés mécontentement et amertume des travailleurs devant ces situations de fait. Le gouvernement et le patronat ont-ils réfléchi à cela, l'un lorsqu'il ne tient pas ses engagements, l'autre lorsqu'il proclame sa nostalgie du libéralisme d'antan.

Depuis bien des années, notre organisation a engagé la bataille du pouvoir d'achat des travailleurs, des retraités, des malades et handicapés... et, à chaque fois, qu'elle a pu le faire, elle a discuté et conclu, prenant souvent l'initiative pour les Conventions collectives, les Accords d'entreprises, les Retraites complémentaires, l'Assurance-Chômage, etc.

Maintenant, voilà, pour discuter et conclure, il faut que les parties en présence acceptent le débat sur des objectifs précis. Il ne faut pas « encadrer » les conversations dans des procédures sans fin, où l'on n'aborde pas les vrais problèmes. Il ne faut pas qu'une des parties — en l'occurrence les organisations syndicales et, avec elles, les travailleurs — soit mise devant le fait accompli, ici par la définition de masses salariales décidées par le gouvernement, là par des augmentations de salaires unilatérales fixées par l'employeur.

Le syndicalisme ouvrier n'est pas la « force vive » dont on a seulement besoin dans les moments difficiles pour la Nation ; il ne peut se satisfaire d'un dialogue sans conclusion. Par contre, il est prêt, la C.F.D.T. la première, à de véritables négociations contractuelles.

Ce sera en tout cas, l'enjeu de la quatrième phase de l'action revendicative.

# LE SCANDALE NE DOIT PAS ÊTRE ÉTOUFFÉ !

Les fédérations C.F.D.T. (C.F.T.C.) et C.G.T. des industries du textile, de l'habillement et des cuirs, se sont à nouveau réunies le 25 janvier pour faire le point de leurs différentes interventions.

Elles regrettent que, bien que représentatives d'un million de salariés, M. le Premier Ministre n'ait pas répondu à leur demande d'entrevue, montrant ainsi en quel peu de souci le gouvernement tient compte de la situation de misère qui s'installe dans les foyers de centaines de milliers de travailleurs.

Elles se félicitent par contre de l'attention dont ont fait preuve les groupes parlementaires ou les personnalités, tant du Sénat que de l'Assemblée Nationale, qui ont accepté de recevoir les délégations communes des travailleurs de nos organisations.

Elles se réjouissent de la participation nombreuse des représentants de la Presse à leur conférence du 22 janvier, montrant ainsi combien le sort des travailleurs des industries du textile, de l'habillement

et des cuirs, préoccupe l'opinion publique.

Elles souhaitent qu'un très large écho soit ainsi donné à la situation catastrophique dans laquelle se débattent les travailleurs de nos branches et que veulent ignorer ou minimiser aussi bien les employeurs que le Gouvernement, pour étouffer le scandale de diminuer encore les ressources des travailleurs du Textile, de l'Habillement et des Cuirs et Peaux dont la moitié, en temps normal, ne gagnent pas 450 F par mois, avec

un horaire moyen de 44 à 48 heures.

Les Fédérations C.F.D.T. (C.F.T.C.) et C.G.T. des industries du Textile, de l'Habillement et des Cuirs et Peaux, appellent les travailleurs à poursuivre, dans l'unité la plus large, la lutte pour améliorer leurs conditions de vie et de travail, solidairement avec tous les travailleurs des secteurs public et privé et, dans l'immédiat, pour les journées des 27 et 28 janvier, et sous les formes qu'ils jugeront appropriées, leur volonté de voir aboutir leurs justes et légitimes revendications.

## Une semaine d'action syndicale

### COUP DE GRISOU A AVION

A 0 h 30, dans la nuit du mardi 2 février, un coup de grisou s'est produit au siège 7, à la veine Martin du groupe des houillères de Lens-Liévin, à Avion (Pas-de-Calais). Les équipes de sauveteurs, gênées par les éboulements et l'atmosphère, ont retrouvé 13 cadavres. On est sans nouvelles, au moment où nous mettons sous presse, de 8 autres mineurs.

Les techniciens ne s'expliquent pas, pour l'instant, la cause de ce coup de grisou. Le secrétaire général de la Confédération, Eugène Descamps, a adressé immédiatement un télégramme aux mineurs C.F.D.T. du Pas-de-Calais.

● **Assurances Région Parisienne : signature d'accords de salaires pour les Employés, Agents de maîtrise et Cadres**

Un accord de salaires concernant les employés et agents de maîtrise des

organismes d'assurances de la région parisienne a été signé entre la Fédération patronale et les syndicats C.F.D.T., C.G.T., F.O., C.G.C.

Cet accord prévoit le versement d'une allocation de 1/12<sup>e</sup> du salaire mensuel de novembre 64 avec un minimum garanti de 75 F (pour les employés et agents de maîtrise ayant 3 mois de présence à la fin 1964 et toujours en fonction à la signature de l'accord).

Le barème des salaires minima mensuels est aménagé par la revalorisation du minimum professionnel hiérarchique (348 F au 1<sup>er</sup> janvier 64) qui passe à 362 F, soit 4,02 % d'augmentation. Les salaires réels recevront une augmentation du même ordre.

Le minimum annuel de ressources pour 1965, est fixé à 5930 F.

● **O.N.E.R.A. : l'accord signé concerne 1 800 salariés de la Défense Nationale**

Un accord a été signé le 22 janvier à l'O.N.E.R.A. (Office national d'études et de recherches aéro-spatiales) relevant de la défense nationale.

entre la direction générale et les organisations C.F.D.T., C.G.T., F.O. et C.G.C.

La C.F.D.T. précise que cet accord a été calqué sur les conventions collectives en vigueur dans le secteur privé, malgré la situation particulière de l'entreprise (établissement public sous tutelle) qui incite souvent la direction à faire valoir les impératifs de la défense nationale. Le protocole d'accord couvre tous les aspects de la législation sociale qui intéressent le personnel : salaires et primes, durée du travail, heures supplémentaires, congés, représentation du personnel au comité d'établissement.

L'accord signé concerne les 1800 salariés de l'O.N.E.R.A. qui sont répartis en cinq centres dont le principal est situé à Châtillon-sous-Bagneux dans la région parisienne (1100 personnes).

● **La plupart des syndicats de l'O.R.T.F. demandent à être reçus par le Directeur Général**

Une lettre commune a été envoyée à l'initiative du syndicat C.F.T.D., au directeur général de l'O.R.T.F. Cette lettre demande la discussion des problèmes suivants : 1° la dégradation des traitements statutaires par rapport à l'évolution générale des salaires ; 2° le fonctionnement des organismes paritaires et notamment la consultation de ces organismes en ce qui concerne la répartition de la masse salariale ; 3° l'augmentation des jours de congés annuels.

La lettre a été signée par les syndicats C.F.D.T. (C.F.T.C.), le syndicat autonome, la C.G.T., le syndicat des Journalistes français C.F.D.T. (C.F.T.C.).

● **Forges du Boucau (Basses-Pyrénées) : les solutions adoptées pour le réemploi ne sont pas satisfaisantes**

La C.F.D.T. et F.O. ont demandé une réunion extraordinaire de la Commission départementale de la main-d'œuvre dans les Basses-Pyrénées. Elles considèrent, en effet, que les solutions adoptées en vue du réemploi du personnel des Forges du Boucau (qui ferment progressivement leurs portes) ne sont pas satisfaisantes. 400 salariés sont actuellement menacés de chômage.

### SYNDICALISME

C.F.D.T. (C.F.T.C.)

Rédaction Administration :  
26, rue de Montholon  
Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. : TRU 91-03  
C.C.P. Paris 283-24

ABONNEMENTS  
16 F par an

Cet abonnement comprend  
Syndicalisme et le Magazine  
avec ses numéros spéciaux

PUBLICITE  
« Publicat »

24, bd Poissonnière, Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. PROVence 86-51

Le Directeur-Gérant  
Laurent LUCAS

IMPRIMERIE SPECIALE  
DE « SYNDICALISME »  
28-30, place de l'Éperon.  
LE MANS

Travail exécuté  
par des syndiqués

Pour la reproduction des articles paraissant dans ce journal (ou d'extraits d'article) la mention « Extrait de Syndicalisme » est obligatoire.

## Partout nous devons nous organiser pour réussir LE PLACEMENT DE LA CARTE C.F.D.T.

La campagne d'adhésions de 1965 doit être au niveau de notre volonté de vouloir réaliser une grande centrale démocratique.

Pour cela il faut que dans chaque section syndicale d'entreprise une réunion spéciale soit consacrée, non seulement à la reprise des cartes mais au recrutement. Nous devons

prévoir comment dans les ateliers, bureaux et chantiers, tous les travailleurs seront sollicités par les militants d'ici la fin de janvier pour leur demander d'adhérer à la C.F.D.T. Vous savez par expérience que seuls quelques travailleurs viendront proposer leur adhésion ; la plupart attendront d'être sollicités.

# Syndicalisme-MINEURS

## 4 OBJECTIFS

Outre le problème des rémunérations, les mineurs C.F.D.T. retiennent quatre grands objectifs qui constituent leur plate-forme revendicative.

### LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL

Depuis 1960, aucun progrès n'a été réalisé. En 1965, une solution doit être apportée aux mineurs français qui, de tous les pays de la C.E.C.A., ont la durée de travail annuelle la plus longue.

### AUGMENTER LA RETRAITE C.A.R.C.O.M.

Les mineurs doivent bénéficier d'une retraite complémentaire plus substantielle. Le problème se pose avec d'autant plus d'acuité qu'ils sont au niveau des retraites les plus faibles. Les cotisations doivent être portées au plus tôt du taux de 2,50 % à 4 % - c'est un problème urgent.

### POURSUIVRE LES MAJORATIONS DE L'INDEMNITE LOGEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1964, les indemnités de logement sont bloquées. Or, ne serait-ce qu'en raison des nouvelles modifications intervenues dans

la législation des loyers, les mineurs non logés, subissent des augmentations importantes dans leurs locations. Si l'on ne veut pas que l'indemnité statutaire devienne illusoire, il convient de poursuivre les majorations semestrielles de l'indemnité de logement.

### SUPPRIMER LES ABATEMENTS DE ZONE

Les mineurs continueront-ils à se voir appliquer des abattements quand dans le même temps, les abattements de zone se rétrécissent dans le domaine de la législation des salaires? Nous devons demander la suppression des abattements qui sont appliqués dans les bassins.

### DES OBJECTIFS COMMUNS POUR UNE ACTION EN COMMUN

La C.F.D.T. considère ces objectifs comme étant prioritaires. Elle estime qu'il convient d'en discuter avec les autres Fédérations des mineurs pour se mettre bien d'accord et envisager ensemble des moyens de les faire aboutir.

Les mineurs C.F.D.T. sont prêts à en discuter.



## SOLIDAIRES

LES entretiens gouvernement-syndicats de la dernière décennie de janvier ont montré, s'il en était encore besoin, combien il était illusoire d'espérer une solution de ces conversations qui n'ont que trop duré et qui ne pourront être utilement reprises que lorsque nous aurons créé des conditions plus favorables.

Pour l'instant, le gouvernement reste décidé à contenir le niveau de progression des salaires de l'ensemble des travailleurs. Les secteurs public et nationalisés sur lesquels il exerce une mainmise de plus en plus serrée constituent un instrument déterminant de la solidité de sa politique. Comment peut-on penser, dans ces conditions, que ce-dit gouvernement soit aujourd'hui disposé à céder de bon gré aux revendications?

Fort habilement, tentative a été faite d'isoler les mineurs dont la popularité est devenue légendaire. M. Pompidou en sait quelque chose! Sans que justice leur soit faite, la prime de 160 francs et l'augmentation de 1,50 % des sa-

## PRENEZ NOTE :

### Plafond des cotisations de Sécurité sociale

Par un décret du 24 décembre 1964, le plafond annuel des rémunérations soumis à cotisation de Sécurité sociale est fixé à 12 240 F pour l'année 1965. Rappelons que pour l'année 1964 ce plafond était fixé à 11 400 F.

Il faut également souligner que la cotisation pour la C.A.R.C.O.M. (1 %) est versée sur la totalité de la rémunération, sans aucune limitation de plafond.

### A propos du cumul des prestations familiales avec la majoration de 10 % pour avoir élevé 3 enfants

L'interprétation de l'article 555 du Code de la Sécurité sociale ne permettait pas d'accorder la majoration pour enfants aux pensionnés qui continuaient à percevoir les prestations familiales.

Une nouvelle interprétation, plus large, vient d'être donnée par le ministre du Travail qui admet le cumul des P.F. et de la majoration pour enfants.

Cette mesure qui est également applicable aux ressortissants du régime minier prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Toutefois, la question n'est pas encore réglée pour les enfants allocataires qui bénéficient en outre de l'allocation d'orphelin ou de l'allocation pour enfants à charge servie au titre de l'article 171. Ces cas restent donc pour l'instant réservés.

### Revalorisation des retraites

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965, les

retraites minières seront revalorisées de 2,7 %. Le montant de la pension viellissement pour 30 années de services sera ainsi porté à 3 987 F.

De plus, le conseil d'administration de la C.A.N. a décidé de proposer à l'agrément ministériel le versement d'une prime exceptionnelle aux pensionnés de la C.A.N. sur les bases suivantes :

100 F aux retraités de 30 ans et plus.  
50 F aux veuves de 30 ans et plus.  
66 F aux retraités de 15 à 29 ans.  
33 F aux veuves de 15 à 29 ans.  
16 F 50 aux veuves de 3 à 14 ans.

### Divers

Fonds de solidarité.

L'allocation supplémentaire du fonds

national de solidarité reste fixée à 700 francs par an.

Pour en bénéficier, le plafond des ressources est ainsi fixé :

— Pour une personne seule, du 1-11-64 au 30-6-65 : 3 200 F ; à compter du 1-7-65 : 3 300 F.

— Pour un ménage, du 1-11-64 : 4 800 F ; à compter du 1-7-65 : 5 000 F.

— Pour un ménage, du 1-11-64 au 30-6-65 : 4 800 F ; à compter du 1-7-65 : 5 000 F.

Ces plafonds de ressources sont également applicables aux bénéficiaires de l'article 163.

## UNE LISTE C.F.D.T. (C.F.T.C.) aux élections de la C.A.N.

Le 28 janvier auront lieu les élections à la Caisse autonome. Il s'agit d'une élection au troisième degré, le conseil d'administration de la C.A.N. étant élu par les administrateurs des Unions régionales.

Disposant d'administrateurs C.F.D.T. qui avaient refusé de suivre les scissionnistes, notre comité de liaison des mineurs C.F.D.T. a constaté qu'il serait regrettable d'éparpiller ses voix et a convenu, sans prétention d'ailleurs,

qu'il était préférable de présenter une liste.

C'est ainsi que le 17 janvier, la liste C.F.D.T. suivante fut déposée à la C.A.N.

### CANDIDATS TITULAIRES

Rechatin Jean, Union Régionale du Centre ; Gard Roger, Union Régionale du Nord ; Gaiatto Robert, U.R. de l'Est ; Houdmond Roger, U.R. de l'Ouest ; Merle Louis, U.R. du Centre-Est ; Dumont Pierre, U.R. du Sud-Ouest ; Van Parys Jules, U.R. du Nord ; Pelletier Henri, U.R. de l'Ouest ; Barbier Cyprien, U.R. du Centre ; Guillot Henri, U.R. du Centre-Est ; Malecki Joseph, U.R. du Nord ; Guérin Claude, U.R. du Centre ; Lempereur Jean-Marie, U.R. du Nord ; François Yves, U.R. de l'Ouest ; Delézon Jean, U.R. du Sud-Est.

### CANDIDATS SUPPLEANTS

Stocki Edmond, U.R. du Nord ; Goacolou François, U.R. de l'Ouest ; Schweitzer Maurice, U.R. de l'Est ; Barbier Pierre, U.R. du Centre ; Gendard René, U.R. du Centre-Est ; Degaches Marcel, U.R. du Centre ; Mailard André, U.R. du Centre ; Livenais Charles, U.R. de l'Ouest.

## CURIEUX ET INJUSTE !

Le contentieux à l'égard des mineurs, relatif à l'année 1963, vient d'être réglé par l'octroi d'une indemnité de 160 F.

Mais n'est-il pas curieux que cette indemnité versée pour compenser un retard de salaire relatif à l'année 1963 ne s'applique qu'aux agents en activité en 1964.

Ainsi se trouvent éliminés non seulement ceux ayant quitté la mine en fin d'année 1963, mais tous ceux qui ont été amenés à partir en retraite ou être mis en invalidité.

C'est curieux mais c'est profondément injuste et la protestation que nous apportons s'ajoute à l'insuffisance de cette indemnité qui ne compense pas le retard de salaire constaté.

DE PLUS, IL NOUS APPARTIEN D'OBTENIR L'EXTENSION DE CETTE MESURE A TOUTES LES SUBSTANCES, AUTRES QUE LE CHARBON ET QUI N'EN ONT PAS BENEFICIE.

par

Jean RECHATIN

laire (accordée d'ailleurs qu'aux seuls mineurs du charbon) ne visait-elles pas à désolidariser les mineurs de leurs camarades cheminots, électriciens, gaziers, postiers ou fonctionnaires? Ainsi le Pouvoir escompte-t-il venir plus facilement à bout de ces grèves du courant et des transports qui touchent beaucoup plus directement et durement le public.

Les travailleurs ne sont pas dupes de cette habileté. Le sort de chacun étant dépendant de celui du voisin, il nous appartient de maintenir et de renforcer plus encore nos comités de liaison du secteur public et nationalisés. Solidaires plus que jamais, nous devons l'être et le rester. Solidaires dans la revendication certes, mais également dans l'action, car seule celle-ci est de nature à obliger le gouvernement à tenir compte de nos légitimes exigences.

Cette solidarité que la raison nous impose, implique que les organisations fassent fi de leur particularisme ou de tergiversations qui ne sont plus de mise.

Pour aboutir, il faut prendre des moyens à la dimension de notre politique. Il faut en finir avec ces petites grèves symboliques, inefficaces et décourageantes pour tous. Depuis six mois, à la C.F.D.T., nous préparons cette action coordonnée et concertée de grande envergure. Depuis des semaines, nous préconisons une action continue et progressive. En fait de progressivité, nous marquons le pas. Il faut se ressaisir et, sans plus attendre, les mineurs qui restent marqués par leur grande grève de 1963 seront solidaires de tous, encore faut-il leur donner le sentiment que c'est sérieux.

Mineurs, la C. F. D. T. croit que c'est possible ; elle appelle toutes les organisations syndicales à mettre en œuvre cette action d'envergure que tous attendent.

A ce prix, les mineurs seront SOLIDAIRES.

# La C.F.D.T. dans les MINES de l'OUEST

Si la plus grande partie des syndicats des ardoisiers avaient pris position pour la C.F.D.T. avant le congrès extraordinaire, il n'en était pas de même des mineurs de fer de Normandie ainsi que des mineurs de l'uranium de Vendée.

Favorables au maintien du sigle et des références, ils s'étaient également prononcés pour l'unité du mouvement.

Ils ont convoqué des assemblées générales et procédé à une consultation de leurs adhérents.

Les E.T.A.M. de Vendée à l'unanimité moins une voix ont décidé de faire confiance à la Confédération.

Les mineurs de Normandie (fer) se sont également prononcés à une forte majorité dans le même sens, ainsi que les mineurs de Vendée (uranium).

Les mineurs de fer de Segré et de Rougé avaient pris position avant le congrès, c'est donc la totalité des syndicats de l'Ouest qui a choisi de continuer la C.F.T.C. et de faire confiance aux dirigeants de la Confédération en choisissant la C.F.D.T.

## ÉLECTIONS AU COMITÉ D'ENTREPRISE DES ARDOISIÈRES D'ANGERS

COLLEGE OUVRIERS				
	Trélaté	Bel-Air	La Pouéze	Renazé
Inscrits	1 056	287	192	115
Votants	969	267	184	112
Nuls	12	9	2	3
Exprimés	953	248	182	109
C.F.D.T.	221	141	37	64
C.G.T.	661	107	56	45
F.O.	102	—	89	—
Elus :				
C.F.D.T.	1	2	1	2
C.G.T.	5	2	1	2
F.O.	—	—	2	—

Soit, au total, 6 sièges à la C.F.D.T., 10 à la C.G.T. et 2 à F.O.

## APRÈS LA GRÈVE DES FENDEURS DE BEL-AIR

★ Notre camarade J. Esnault, trésorier de la section est très entouré, il donne lecture d'une circulaire indiquant le taux des prestations à la caisse de grève.



★ C'est parce qu'ils estimaient qu'ils n'avaient pas la part qui devait leur revenir, que les fendeurs de Bel-Air ont fait 6 jours de grève en octobre 1964 et 11 jours en janvier 65 et que durant cette seconde période la plus grande partie du personnel a cessé le travail par solidarité.

Après 5 entrevues près de la direction générale, il a été nécessaire de faire appel aux commissions paritaires locales, interlocales et régionales pour arriver à une solution. Si la dernière proposition patronale se situe à environ 4 % de la revendication du personnel, elle n'en est pas moins de 9 à 10 % supérieure à la première proposition. Celle que la direction avait l'intention d'appliquer quand les fendeurs se sont mis en grève le 4 janvier.

Cette grève, menée dans l'union la plus complète par les responsables C.F.D.T. (C.F.T.C.), C.G.T., F.O., marquera dans les annales de l'action syndicale à Bel-Air.

## SYNDICAT C.F.D.T. DES MINES D'URANIUM DE L'OUEST

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10-1-1965  
Le Syndicat C.F.T.C. des mines d'uranium de l'Ouest, réuni en assemblée générale le 10 janvier 1965, salle de la mairie à Mortagne-sur-Sèvre, a décidé de continuer sous le titre : Syndicat C.F.D.T. des mines d'uranium de l'Ouest.

Après avoir désigné les membres de son conseil d'administration, cette assemblée a élu son bureau, composé comme suit :  
Président : M. Girardeau Pierre, mécanicien, fond, C.D.R., Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Vice-président : Gaborit Louis, échantillonneur, fond, E.C.A., Boussay.  
Secrétaire : Poupelin Eugène, mineur, fond, C.D.R., Les Herbiers.  
Secrétaire adjoint : Pomel Bernard, mécanicien, fond, C.H.L., Mortagne-sur-Sèvre.

Trésorier : Poirier Jacques, laboratoire F.L.E., Mortagne-sur-Sèvre.  
Trésorier adjoint : Bernon Noël, employé de bureau, F.L.E., Cholet.  
Délégués du personnel : Giraudeau Pierre, Poupelin Eugène.  
Suppléants : Gaborit Louis, Guinebaud Michel.

# DANS 5 GROUPES DU BASSIN NORD-PAS-DE-CALAIS

## les syndiqués mineurs C.F.D.T. (C.F.T.C.) se sont constitués en syndicats

### AUCHEL-BRUAY

#### Le groupe d'Auchel-Bruay rallie la C.F.D.T. et se constitue en syndicat libre

Le 10 janvier 1965 fera date dans l'histoire du syndicalisme libre dans les mines, notamment dans le bassin du Nord puisque l'assemblée générale décida le ralliement à la C.F.D.T. (C.F.T.C.), en se déclarant syndicat.

Nous n'avons pas l'intention de vous rappeler dans le détail les événements postérieurs au Congrès extraordinaire de la C.F.T.C., de novembre 1964, qui a décidé par une large majorité, la continuation de la C.F.T.C. dans la C.F.D.T.

Toutefois, il est bon de redire que c'est suite à ce congrès que les dirigeants de la Fédération nationale des Mineurs ont décidé officiellement de continuer la C.F.T.C. envers et contre tous, sans consultation préalable des adhérents.

La réaction de nos camarades a confirmé celles des militants et responsables d'Auchel-Bruay, qui se sont prononcés à l'unanimité contre la scission et pour le respect des décisions du Congrès extraordinaire cités ci-dessus.

Nous avons donc lancé le référendum qui donna les résultats suivants ; compte tenu des ralliements à la majorité :

Pour la C.F.D.T. : 90,84 % ;  
Pour la C.F.T.C. : 9,16 %.

Nous pouvons remarquer que les résultats d'Auchel-Bruay sont comparables à ceux du Congrès extraordinaire et à ceux de la C.F.D.T. au plan national puisque 92 % des syndicats ont actuellement rallié la majorité confédérale.

Tout ceci est clair, net et sans équivoque. L'assemblée générale du 10 janvier a ratifié ces chiffres à l'unanimité des 200 présents. Elle a ensuite adopté à l'unanimité, moins une abstention, le projet des statuts de notre syndicat local qui précise en son article 2 :

« Ce syndicat est adhérent à la Confédération démocratique du Travail (C.F.T.C.) et s'inspire dans son action de la déclaration des principes de cette confédération. Il entend ainsi continuer et développer le syndicalisme libre dans les mines avec les principes idéologiques qui ont toujours animé les militants C.F.T.C. ».

L'assemblée vota également à l'unanimité le conseil syndical composé de 30 membres plus les élus du syndicat.

A l'issue de cette réunion, le conseil syndical a tout le monde se rappelle qu'un soir, au journal parlé de la Télévision, le président de la nouvelle Confédération (la quatrième) C.F.T.C. minoritaire a prononcé cette phrase : « EN FIN DE COMPTE, C'EST L'ADHÉRENT QUI CHOISIRA. »

Au groupe d'Auchel-Bruay des H.B.N.P.C. l'adhérent a choisi démocratiquement. Par adhérent on comprend tous ceux qui forment la grande famille syndicale ; ceux d'abord qui paient la cotisation (couramment appelés la base), puis les cadres : collecteurs, militants, responsables...

Quelles étaient les solutions de choix en présence ?

Sur les milliers d'adhérents, seules les grosses têtes du syndicat se décidaient. Pour un sujet aussi important que la scission du syndicalisme libre, avouons que c'était bien peu. La décision étant intervenue, la base et les corps constitués ne pouvaient qu'applaudir. La contradiction paraissant comme obstruction, déviation, mauvaise foi, était sanctionnée, comme il se doit dans un mouvement CHRETIEN, par l'oubli, l'élimination, la radiation, la médisance.

Les responsables syndicaux des H.B.N.P.C., groupe Auchel-Bruay, ont eu le grand mérite, le courage, de retourner aux sources de la démocratie — au point de départ du syndicalisme — c'est-à-dire à la base, à l'adhérent.

Et le suite certain d'être l'interprète de beaucoup en les félicitant chaleureusement de leur loyauté, de leur confiance, de leur sens civique, de leur cran et en les remerciant d'avoir sauvé l'honneur démocratique des gueules noires ».

QU'ONT-ILS FAIT ?  
Sur un tract divisé en deux parties (à gauche pour la C.F.T.C., à droite pour la

été les membres du bureau, à savoir :  
Président : René DELATTRE ;  
Vice-présidents : Jean LALOUX et Jules VAN PARYS ;  
Secrétaire général : Edmond STOCKI ;  
Secrétaires : Auguste GODET et Joseph MALECKI ;  
Trésoriers : Georges GODEFROY, Roger GRARD et Albin POHIER.

Le 11 janvier, les statuts ont été déposés à la mairie de Bruay et nous faisons ainsi tout officiellement du syndicat libre des travailleurs de la Mine C.F.D.T. (C.F.T.C.) d'Auchel-Bruay.

La C.F.D.T. étant légalement la continuatrice de la C.F.T.C., nous n'avons pas comme le prétendent certains créé un quatrième syndicat. Les uns et les autres nous avons simplement respecté le vote de la majorité et rallié ainsi la 2<sup>e</sup> centrale syndicale française qui se veut ouverte à tous et reste indépendante à l'égard des partis politiques, des autorités religieuses et des organes « mes total ». Ceci a d'ailleurs été confirmé par notre Laurent Lucas, secrétaire général adjoint de la Confédération française démocratique du Travail qui déclara lors de notre assemblée générale :

« D'aucuns parlent de l'orientation politique de la C.F.D.T. Or, nous sommes trop jaloux de notre liberté pour nous engager dans ce domaine. Aujourd'hui l'engagement la confédération en décide avec force qu'il ne saurait être question pour la C.F.D.T. d'appuyer telle ou telle liste pour les prochaines élections, qu'elles soient municipales ou présidentielles. »

Dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, nous ne sommes pas les seuls à avoir pris cette décision. A Nœux, Bully, Mazingarbe, Hénil-Liétard, Aniche, des syndicats ont rallié aussi la C.F.D.T. Et ce n'est pas fini... Nous retrouverons bientôt sous le même drapeau de la C.F.D.T., tous les adhérents et militants de la profession minière qui n'ont encore exprimé démocratiquement leur avis sur la scission.

Quant à nous, il n'y a rien de changé. Les mêmes, hommes, les mêmes délégués, militants et dirigeants d'Auchel-Bruay continuent l'action de la C.F.T.C. dans la C.F.D.T. Ils demeurent à votre service, à celui de la classe ouvrière en général.

F. le Bureau D.

### BÉTHUNE-NŒUD

#### Le syndicat libre des travailleurs C.F.D.T. (C.F.T.C.) du groupe de Béthune des Houillères est constitué

Le 10 janvier dernier, en la mairie de Nœux-les-Mines, des syndicalistes salariés se sont réunis en Assemblée générale, pour examiner la situation syndicale dans le groupe de Béthune des Houillères, après les résultats du vote du Congrès confédéral extraordinaire de la C.F.T.C. des 6 et 7 novembre, vote qui, par plus de 70 % des voix, a modifié le titre et les statuts (article 1<sup>er</sup>) du syndicat.

L'Assemblée générale s'étant donné pour président de séance M. Benoit Willerval, et comme secrétaire de séance M. Bienaimé Baudet, entendit tout d'abord un exposé de M. Jean Pruvost, qui rappela les différentes phases qui amènent l'évolution de la C.F.T.C., venue au terme de 4 années de recherche, d'études, de dialogues. Il évoqua ensuite tout ce que la C.F.T.C. avait amené au syndicalisme, et précisa toutes les démarches qui furent entreprises, avant et après le Congrès confédéral extraordinaire, pour sauvegarder l'unité du syndicalisme et du mouvement ouvrier. Il dit également que si les congrès régionaux et nationaux de la Fédération des mineurs C.F.T.C. avaient bien donné mandat aux dirigeants pour défendre le sigle et la référence à la morale sociale chrétienne, ils n'avaient, par contre, jamais donné mandat à ces mêmes dirigeants pour faire la scission, au lendemain d'un congrès, auxquels ils participèrent jusqu'au bout, et qui, à une majorité légalement acquise, a décidé l'évolution de la C.F.T.C. qui se continue dans la C.F.D.T. C'était nier la plus élémentaire et la plus évidente démocratie que de ne pas respecter ce vote majoritaire pour le changement du titre et de l'article 1<sup>er</sup> des statuts. Il est donc logique et normal aujourd'hui que tous les travailleurs des mines, soucieux de respecter ce vote majoritaire du Congrès confédéral, devant le refus catégorique des dirigeants de la Fédération des mineurs de rallier logiquement la majorité, se regroupent au sein d'un syndicat C.F.D.T. Mineurs, continuateur de la C.F.T.C.

Après avoir entendu ce rapport, l'assemblée générale décida donc de créer un Syndicat ayant pour titre : « Syndicat libre des travailleurs C.F.D.T. (C.F.T.C.) du groupe de Béthune des H.B.N.P.C. ».

M. Pierre Pruvost exposa ensuite quelles seront les structures nouvelles du Syndicat qui sera créé, puis M. Baudet donna lecture des projets de statuts, que l'assemblée générale examina et discuta, article par article. Après cette discussion, l'Assemblée générale, à l'unanimité, adopta les statuts prononcés. En fonction de l'article 10, il fut ensuite procédé à l'élection du Conseil syndical. Les membres élus décidèrent de se réunir le jeudi 14 janvier, pour procéder à l'élection du bureau.

Cette élection eut lieu comme prévu, ce jeudi, et le bureau est composé comme suit : président, M. Jean Pruvost, employé de bureau, délégué du personnel ; vice-présidents, MM. Otella Vigny, manoeuvre et Benoit Willerval, chef de bureau ; secrétaire général, M. Bienaimé Baudet, employé de bureau ; secrétaires, MM. Pierre Pruvost, délégué de la surface, et Victor Dufosse, chaudronnier ; trésorier, M. François Moalic, magasinier ; trésoriers adjoints, MM. Georges Laigle, employé de bureau et Joseph Przybilla, employé de bureau.

Le bureau mit également en place des Commissions de travail, et notamment une commission d'action professionnelle, une commission de formation, une commission d'information et de propagande. Une entrevue sera prochainement demandée à la direction du groupe de Béthune pour lui soumettre les différents problèmes posés à la profession minière par la récession.

Un appel fut enfin lancé à tous les travailleurs du groupe, pour qu'ils rejoignent les rangs de la C.F.D.T., syndicat à vocation majoritaire, appelé à jouer un rôle important dans la vie sociale du secteur minier.

### HÉNIL-LIÉTARD

#### Le syndicat des Mineurs et ETAM C.F.D.T. (C.F.T.C.) du groupe IV d'Hénil-Liétard est né

Le syndicat des Mineurs et ETAM C.F.D.T. (C.F.T.C.) du groupe IV d'Hénil-Liétard est né.

Les statuts ont été déposés le 15 janvier 1965 à la mairie de Billy-Montigny. Après plusieurs réunions, et l'assemblée constitutive, le Conseil syndical a formé son bureau de la façon suivante :

— Président : Octave Chavaudra, fosse 3 ouest ;  
— Vice-président : Robert Libessart (délégué surface) ;  
— Secrétaire : Paul Dupuis (S.S.M. Courrières) ;  
— Secrétaire organisation : Victor Hiel (fosse 5 ouest) ;  
— Secrétaire adjoint : César Orman (fosse 5 ouest) ;

— Trésorier : Jules Legros (fosse 3 ouest).  
Le prochain conseil syndical, chargé aux collecteurs, est fixé au 31 janvier à Hénil-Liétard.

Dores et déjà, l'on peut dire que la C.F.D.T. (C.F.T.C.) est implanté dans divers puits et services. Et le travail continue.

PERMANENCES :  
— MERICOURT : 24, rue Roberval, tous les jeudis, de 17 à 19 heures ;  
— SALLAUMINES : 13, rue J.-Guesde, tous les mercredis, de 17 à 19 heures ;  
— BILLY : chez Robert Libessart, 7, rue Marc-Sangnier, Cité des Castors, tous les vendredis, de 17 à 19 heures.

Paul DUPUIS.

### DOUAI

#### Des mineurs du Douaisis rejoignent la C.F.D.T.

Une Assemblée constitutive s'est faite à Douai le 17 janvier. Les statuts seront déposés dans les jours prochains à l'hôtel de ville.

Lors de cette réunion, Marcel Gonin, délégué confédéral, a tiré les conclusions de cette assemblée. Il a notamment affirmé que ce sont les hommes, les militants, qui font les organisations et non des titres ou des textes.

Affirmant avec force que la C.F.D.T. s'emploie et souhaite à la transformation progressive du régime capitaliste actuel vers une démocratie politique pour aboutir vers la démocratie économique. Il a déclaré par contre que la C.F.D.T. tient à conserver son indépendance à l'égard des partis politiques. Il a conclu en déclarant qu'à l'heure actuelle, la direction confédérale nous donne une garantie sérieuse pour une orientation réellement raisonnable de notre centrale syndicale.

Voici la composition du bureau élu : président, Louis Pouchain (mineur) ; vice-présidents, Henri Hernequet (agent de maîtrise) et Robert Andris (technicien) ; secrétaire, Jean-Marie Lempeure (administratif) ; secrétaire adjoint, Joseph Dumetz (mineur) ; trésorier, Pierre Havet (administratif) ; trésorier adjoint, Marcel Tartare (mineur).

MOTION  
L'Assemblée générale constitutive du syndicat des travailleurs de la Mine du Douaisis, s'est tenue le 17 janvier 1965, à son siège - 16, rue du Béguinage, à Douai (Union locale).

Après avoir approuvé les statuts syndicaux, les membres ont désigné leur conseil, ce dernier a élu son bureau.

Face à une situation sociale qui se dégrade, l'Assemblée pense qu'il convient de poursuivre les liaisons étroites entre les organisations des secteurs public et nationalisés.

Lance un appel à tous les mineurs et E.T.A.M. du Douaisis à rejoindre les rangs de la C.F.D.T. et à travailler ensemble à bâtir une société de justice, de paix, de liberté et de bien-être.

J.-M. LEMPEURE.

### COUP DE GRISOU A AVION

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, l'accident survenu à Avion (Pas-de-Calais), où un coup de grisou a eu lieu dans la nuit du 2 février, faisant plusieurs victimes. Une fois de plus, il nous faut déplorer des accidents mortels dans la mine. Le secrétaire général de la Confédération, Eugène Descamps, a adressé immédiatement un télégramme aux mineurs C.F.D.T. du Pas-de-Calais.

### GROUPE CHIMIQUE DU BASSIN

Le dimanche 17 janvier 1965, en la mairie de Bully-les-Mines, les nombreux syndiqués C.F.D.T. (C.F.T.C.) du groupe des industries chimiques du bassin Nord-Pas-de-Calais se sont réunis en assemblée générale constitutive pour se rassembler en syndicat libre affilié à la C.F.D.T. Nous donnerons, dans une prochaine édition, le compte rendu de cette importante réunion.

# NOS ESPOIRS...

DANS les autres groupes du bassin : Valenciennes, Oignies, Lens, des militants, encouragés par cette importante implantation de la C.F.D.T. qui se structure maintenant sûrement dans la région des mines, se rencontrent, dialoguent, rassemblent les bonnes volontés et tous les travailleurs décidés « à faire quelque chose » au sein de la C.F.D.T. Mineurs.

Bientôt, dans ces groupes, des syndicats seront également constitués. Bientôt également, tous ces syndicats, nés de la volonté de nombreux militants de ne pas se disperser et de respecter les lois de la démocratie, se regrouperont au sein d'une Union régionale (qui existe pour l'instant à titre provisoire) pour défendre la profession minière...

Edouard PAPALSKI.  
Les modèles du référendum peuvent être demandés à la C.F.D.T. (C.F.T.C.) du groupe Auchel-Bruay, place Marmottant, Bruay-en-Artois (P.-de-C.).

# LOIRE

## Délégation C.F.D.T. à La Chazotte

**A** FIN de discuter de l'ensemble des problèmes du fond, une délégation C.F.D.T. de huit membres était reçue par M. l'ingénieur chef d'exploitation, le samedi 12 décembre, à 16 heures.

Cette délégation était composée de : Servanton R., Françon P., Vivert R., Perrolaz J.-C., Robert C., Villard J., Kujawa G., Chapuis J.

M. Roux, chef d'exploitation, était assisté de MM. Delanguagne, Bard et Lourdeaud, ingénieurs du fond.

Un cahier de revendications, que nous avons établi au cours de notre assemblée générale du 15 novembre 1964, avait été déposé quelques jours avant au bureau de la direction.

La première revendication que nous avons posée concernait la sécurité et l'hygiène. Nous avons manifesté notre inquiétude en ce qui concerne ces deux sujets. La délégation constate, au fond de la mine, un manque de sécurité par suite du mauvais état du soutènement des niveaux et des plans.

Le manque de postes d'entretien... Que ces derniers étaient envisagés toujours trop tard !... Nous avons des exemples. La liaison Chaney, les niveaux supérieurs et inférieurs de la contrée du 8, le niveau Stat et les plans 202 et 206 au quartier Chaney. Nous avons fait un large tour d'horizon de l'ensemble des quartiers, en nous étonnant d'un certain laisser aller dans l'entretien des niveaux d'approvisionnement et de descente, qui, en plus du soutènement écrasé, sont continuellement encombrés par les vieux fers et vieux bois.

Ce que nous demandons, c'est de pouvoir circuler correctement par les niveaux et les plans, sans être obligés de ramper et de travailler dans des conditions difficiles et dangereuses. Conditions qui sont contraires aux règles les plus élémentaires de sécurité.

En ce qui concerne l'hygiène, la délégation a fortement insisté sur l'évolution des poussières, en constatant une fois de plus, avec regret, que les moyens qui existent pour lutter contre les poussières ne sont pas utilisés au maximum. Que, s'il existe des atomiseurs aux chutes, souvent ils sont inutiles par manque d'eau... Manque d'eau qui provient des conduites défectueuses, dont les réparations sont très difficiles et souvent impossibles à effectuer.

Nous avons donné des exemples, principalement pour le quartier Lacroix. La délégation demande et insiste pour que la lutte contre les poussières au fond de la mine soit intensifiée par des injections régulières aux tailles, l'emploi de pulvérisateurs à chaque chute et l'arrosage permanent des niveaux, galeries et plans.

A ces deux importants problèmes de sécurité et d'hygiène, M. l'exploitant a reconnu le bien-fondé de nos observations. Que, en ce qui concerne la remise en état des soutènements, il serait nécessaire d'augmenter le nombre de postes de prise en serrage, plus efficaces que des rebanchages répétés qui, en fin de compte, précipitent l'écrasement du boisage.

Mais le quartier Lacroix sera toujours difficile par suite d'une pression exceptionnelle de terrain qui, jusqu'à la fin, sera un handicap sérieux pour l'exploitation du quartier.

Que, contre l'évolution des poussières, nous avons raison de soulever avec insistance ce problème. Que des dispositions vont être prises pour que, immédiatement, les conduites défectueuses soient remplacées, et un technicien sera désigné pour s'occuper de cette question.

La délégation a également soulevé le problème des classifications. Elle a demandé que les jeunes soient mieux encouragés si l'on veut les garder à la mine ! Pour cela, il faut commencer par leur donner ce qui, de droit, doit leur revenir. La délégation trouve anormal que des ouvriers occupés à l'abatage depuis déjà de longs mois soient toujours classés en catégorie 3 ou 4. Nous avons demandé que chaque cas soit étudié. A la suite de cette discussion, une liste a été présentée et discutée avec la direction de l'exploitation. Cela a permis

l'étude de certains cas, auxquels, par la suite, il a été donné satisfaction.

Nous avons également abordé le problème des relations humaines. Si, il faut le reconnaître, celles-ci ne sont pas trop mauvaises dans notre exploitation, certains faits nous obligent à exprimer certaines réserves. En particulier dans le commandement où la maîtrise exigeait du travail qui, humainement, était impossible à réaliser. Que, ingénieurs et gouverneurs ne tiennent pas toujours compte des conditions souvent particulières dans lesquelles travaille leur personnel. Et lorsque ce dernier s'étonne de ne pas avoir un sou de supplément, il reçoit une réponse semblable à celle-ci : « Estimez-vous heureux d'avoir été payés en régie... car vous n'y êtes pas arrivés... »

Sécurité, hygiène, organisation du travail au fond de la mine, tous ces problèmes ont été examinés au cours de cette entrevue. Nous avons reçu une réponse à chaque question. Mais il est encore trop tôt pour juger du résultat... Il est plus prudent d'attendre, plus tard nous tirerons les conclusions.

Jean CHAPUIS.

## Quand la passion aveugle...

**S**UITE à l'article de la commission E.T.A.M. paru sur l'« Echo des Mines » du 1<sup>er</sup> janvier 1964, et je cite : « les agissements d'un certain nombre de camarades qui essaient de créer une 4<sup>e</sup> organisation syndicale chez les employés des Mines », nous avons le regret d'informer nos camarades scissionnaires que nous leur retournons la lourde responsabilité qu'ils prétendent nous faire porter.

Nous avons le droit, et le devoir, de leur répondre aussi que ce ne sont pas les tenants nationaux de la C.F.D.T. (C.F.T.C.) qui nous ont engagés et qui nous aident puissamment, mais ce sont tous les camarades, par la majorité de 70,11 % exprimée dans un vote incontestablement libre et démocratique qui nous ont incités à nous conformer à une décision qui va dans le sens de notre combat ouvrier quotidien.

Nous avons toujours respecté une organisation E.T.A.M. dans laquelle nous n'étions pas toujours d'accord sur toutes les options, et si nous étions minoritaires sur les décisions, nous n'avons pas pour cela créé de scission à ces occasions.

Nous tenons à rester essentiellement solidaires à tous les ouvriers et E.T.A.M. réunis dans la C.F.D.T. (C.F.T.C.) et en particulier aux ouvriers mineurs de la Loire et en ceci nous n'avons pas l'impression de trahir la corporation minière. Quant à notre efficacité dans le syndicat C.F.D.T. (C.F.T.C.) mise en doute par l'objection de la lutte très dure actuelle, nous pouvons vous répondre : nous avons fait nos preuves dans d'autres luttes ensemble.

D'ailleurs, dans le même numéro de l'« Echo des Mines », le camarade Jean Bour déclare à propos de grève :

« Si nous sommes tous des hommes libres, il est bon de se souvenir que nous sommes également des êtres responsables et fraternellement, et sans arrière-pensée, nous vous invitons à réfléchir ».

Et reprenant sa pensée, nous vous invitons aussi, fraternellement à réfléchir et à peser vos termes, certainement pas inconscients mais perfides et blessants.

Pour les E.T.A.M. C.F.D.T. (C.F.T.C. de la Loire :

P. GARDE, P. LOIR, P. COLOMBET, J. SALOMON

## PETITES NOUVELLES DE LA LOIRE

### Election à Malafolie

Consécutivement au décès du délégué titulaire de la circonscription de Malafolie-Fond, une nouvelle élection doit avoir lieu le mardi 26 janvier. Il s'agira d'un scrutin majoritaire et il ne fait pas de doute que le poste de délégué restera C.G.T. La présence d'une liste concurrente nous a conduits à présenter une liste C.F.D.T. Nos camarades Roche Joannes, ancien délégué suppléant à Charles et Kurjaczek Stanilas seront nos candidats. Nous leur souhaitons un bon succès et par avance nous félicitons le nouveau délégué qui sera élu, avec lequel nous espérons continuer à travailler dans un climat de loyauté et de confiance.

### Indemnité journalière maladie

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965. l'indemnité journalière de maladie versée par la Société de secours de la Loire est portée à 10 F 15.

### A la centrale du Bec

Beaucoup de problèmes sont en suspens à la Centrale du Bec. Que ce soit des questions de sécurité, d'hygiène, de douches (froides) ou d'améliorations de certaines conditions de travail, nous devons constater que malgré nos réclamations répétées, rien ne se fait. Une délégation va être demandée à la Direction générale.

Au cours de ces dernières semaines, notre camarade Pierre Barbier a réussi par son action à solutionner avec satisfaction deux cas individuels particulièrement dignes d'intérêt — tant mieux pour les bénéficiaires.

De nouvelles adhésions à la C.F.D.T. ont été enregistrées. Il faut continuer. A vous camarades de demander à votre tour votre carte syndicale C.F.D.T.

### Chez les E.T.A.M.

La section des E.T.A.M. poursuit activement son recrutement et de

nombreux camarades viennent de prendre leur carte C.F.D.T. depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Dans le courant de février une assemblée générale permettra de mettre en place l'organisation définitive. Bientôt la C.F.D.T. sera une grande organisation chez les E.T.A.M.

### Aux enfants de plus de 20 ans poursuivant leurs études

Dans nos objectifs de réalisation, nous avons notamment envisagé qu'une prestation supplémentaire soit accordée aux enfants de plus de 20 ans qui poursuivent leurs études et qui perdent leur droit aux prestations familiales.

Avec notre camarade Jean Rechatin, le bureau de l'Union régionale du Centre vient de procéder à une première étude. Il reste quelques divergences à surmonter, mais tout permet de penser que bientôt les familles ayant des enfants dans cette situation percevront une allocation supplémentaire qui compensera partiellement l'arrêt des prestations familiales.

### Société de secours

Pour toutes les questions relatives à la Sécurité sociale minière, adressez-vous aux administrateurs C.F.D.T. ou à notre camarade Jean Rechatin, à la Bourse du Travail de Saint-Etienne.

### Accident mortel

Notre camarade Chambert, ouvrier à la cokerie de la Silardière, a trouvé la mort au cours de son travail. Il laisse dans la peine son épouse et deux enfants.

Nos camarades de la C.F.D.T. ont manifesté à la famille le témoignage de douloureuse sympathie qu'ils se devaient d'apporter.

Nous renouvelons à Madame Chambert et à ses enfants nos sentiments de sympathie et l'assurance de nos services en tant que de besoin.

## AU COIN DU FEU AVEC LES RETRAITÉS

### Permanences

Depuis un mois, les permanences pour la reprise des cartes C.F.D.T. des retraités, veuves et invalides ont lieu chaque semaine à la Bourse du Travail de SAINT-ETIENNE, les MARDI et SAMEDI après-midi, dans le bureau de notre camarade Jean RECHATIN, à droite au rez-de-chaussée, salle 6.

Pour tous renseignements concernant la Société de Secours, les impôts, les retraites, adressez-vous directement à nos permanences de la C.F.D.T.

### A propos de la prime

Les agents ayant quitté la mine au cours de l'année 1964 ou les ayants droit d'agents décédés au cours de cette même année ont droit à bénéficier en totalité ou en partie de la prime de 160 F attribuée aux mineurs.

De même, ceux à qui les 40 F ont été retenus lors de leur départ à la retraite se verront remboursés de cette retenue.

La C.F.D.T. a demandé à la Direction que diligence soit faite pour procéder à ce remboursement. Ne vous impatientez pas, vous serez vraisemblablement payés par mandat. En cas d'oubli, venez nous consulter à notre permanence.

# L'action pour l'inscription des travailleurs sur les LISTES ÉLECTORALES SPÉCIALES

**C**ES inscriptions ont lieu chaque année dans les mairies, « dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques » (Art. 23 du décret du 22 décembre 1958).

C'est-à-dire, depuis le décret du 15 novembre 1963 qui a fixé la clôture de révision des listes politiques au dernier jour de février : du 1<sup>er</sup> AU 20 MARS PROCHAIN.

C'est donc dès à présent que les Unions départementales et locales qui ont un Conseil de Prud'hommes doivent mettre en place l'action nécessaire : elles ont reçu pour cela une circulaire qui leur donne les indications nécessaires, notamment sur la réglementation (qui, rappelons-le, a été modifiée par un décret du 2 octobre 1963).

Certes, 1965 n'est pas normalement une année d'élections : elles n'auront lieu en effet qu'en novembre 1966.

Mais l'expérience montre que là où on ne se préoccupe des inscriptions des électeurs que l'année des élections, des difficultés diverses ont toutes chances de limiter les résultats : seule, une campagne d'inscription reprise systématiquement chaque année est valable.

Actuellement, les Prud'hommes sont en question. En leur état actuel, ils ne sauraient durer longtemps. L'intérêt que leur manifesteront les travailleurs est un des éléments qui fera que, entre leur disparition et leur rénovation, la rénovation l'emportera.

E. G.

## Les déplacements des représentants du personnel (2)

### Contrôle et justifications

Dans « SYNDICALISME », n° 1019, nous avons vu que le droit pour les délégués du personnel de se déplacer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, n'était plus contesté par personne. Il reste à clarifier la question difficile du contrôle de ces déplacements par l'employeur, et des justifications dues par le délégué, question qui, malheureusement, est source de très nombreuses difficultés dans la pratique. Il est cependant possible de déterminer, d'une manière précise, les principes appliqués par les tribunaux.

#### Les limites du contrôle de l'employeur

##### LES DELEGUES DOIVENT INFORMER LA DIRECTION

Ce fut l'avis du ministre du Travail, consacré par toute la jurisprudence :

« L'employeur est en effet en droit de veiller à ce que ces sorties ne nuisent pas par leur caractère inopiné, à la bonne marche de l'entreprise. A cette fin, il peut prendre les dispositions qui, sans apporter d'entrave à l'exercice des fonctions de délégué, lui permettent, sauf urgence, d'être en temps utile, tenu au courant des déplacements envisagés par celui-ci, ainsi que leur durée probable, de manière à pouvoir prendre les mesures qu'imposerait l'absence de l'intéressé. En pratique, il peut donc exiger du délégué que celui-ci l'avertisse ou avertisse à temps le chef de service désigné à cet effet, de son intention de se déplacer. »

Ce principe a été reconnu valable par la Cour de Cassation, à plusieurs reprises. Il est donc définitivement admis. Le délégué doit donc informer qui de droit de son absence.

#### Mais ils n'ont pas à demander d'autorisation

Ce contrôle, en effet, ne doit pas dépasser certaines limites, et le chef d'entreprise « ne peut pas légalement transformer cette mesure d'information en « une demande d'autorisation préalable ».

C'est grâce à la C.F.D.T. que ce principe a été définitivement affirmé par la Cour de Cassation, dans un arrêt retentissant (de Wendel, Cass. Crim., 22-2-1962). Le règlement intérieur de l'usine limitait l'activité des délégués à certaines heures des jours ouvrables et les obligeait à demander, la veille au moins de leurs déplacements, une autorisation de leur chef de service.

La Cour de Cassation a répondu qu'une autorisation, non prévue par la loi, ne peut pas être imposée : « la loi ne prévoyant pas d'autorisation préalable à l'usage des « heures de délégation, ni de convention collective ni les prescriptions patronales ne peuvent l'imposer. »

En conséquence, un représentant du personnel peut donc passer outre à une interdiction d'absence qui lui serait faite de la part de la direction.

#### CETTE INFORMATION PREALABLE DOIT ETRE LIMITEE AU STRICT MINIMUM

Il s'agit en effet d'une simple indication d'absence : heure de départ et heure approximative de retour, sans qu'il soit nécessaire de préciser préalablement le motif du déplacement.

C'est en effet ce qui a été jugé par la Cour d'Appel de Paris, le 23 janvier 1963 : « l'exigence de la mention du motif du déplacement est contraire à la lettre et à l'esprit de l'art. 13 et est de nature à présenter un grave inconvénient pour le délégué tenu ainsi de révéler le but de la démarche qu'il comptait faire ou de la réunion à laquelle il allait assister et sur lequel il pouvait avoir intérêt à garder le secret. »

La position de la Cour est absolument nette.

Lors de l'information préalable, le délégué n'est donc pas tenu d'indiquer le motif de son déplacement. Ce principe nous paraît essentiel. Cela ne veut pas dire que dans la pratique le délégué devra systématiquement refuser de l'indiquer. Mais bien souvent ce silence lui sera imposé par les circonstances.

#### Les justifications postérieures

S'il n'est pas tenu d'indiquer préalablement le motif de son déplacement, le délégué sera contraint d'en faire état ultérieurement, si l'employeur le lui demande, pour le paiement des heures utilisées.

#### LE DELEGUE DOIT JUSTIFIER AVOIR AGI POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT

La Cour de Cassation en a malheureusement décidé ainsi, et a refusé d'admettre ce qui pourtant aurait été beaucoup plus logique, que les absences des délégués devaient être « présumées » motivées par l'exercice de leur mandat lorsqu'elles étaient effectuées dans les limites du temps de délégation dont ils disposent.

Ce principe étant reconnu, il faut cependant ajouter que cette justification exigée de la part du délégué est très simple. Pas nécessaire que le délégué se livre à de longues et détaillées explications : une attestation du service auquel il s'est rendu, avec mention très brève de l'objet de la visite, ou l'ordre du jour de la réunion à laquelle il a participé, suffiront amplement.

En tout état de cause, il importe que le motif ainsi avancé par le délégué fasse apparaître d'une manière incontestable qu'il a bien agi dans l'exercice de son mandat.

Si l'employeur conteste la vérité des motifs ainsi allégués par le délégué, s'il prétend que celui-ci a menti, qu'il a fraudé, ce sera alors à l'employeur à le prouver. Et s'il n'y parvient pas, les heures devront être payées et aucune sanction ne pourra plus être prise.

De même, s'il y a contestation sur le nombre d'heures utilisées, le délégué devra en donner la justification. Mais il pourra le faire par tous les moyens, même en recourant à des témoignages.

J. P.

#### (A suivre : L'USAGE DES BONS DE DELEGATION)

### Effet d'une réduction de la demande initiale en cas de défaut de l'employeur

6-2-1965

9-C

Il peut arriver qu'un employeur en conciliation accepte un paiement partiel des sommes qui lui sont réclamées. Ce paiement a un effet libératoire qui ne peut pas être contesté. Le salarié pourra donc diminuer d'autant sa demande initiale ce qui, dans certains cas, aura pour conséquence de faire disparaître la possibilité de faire appel.

Le cas s'est posé devant la Cour d'Appel de Paris à propos d'une espèce où l'employeur avait fait défaut devant les premiers juges et avait cependant interjeté appel, bien que la demande initiale fut réduite de telle façon que le jugement fut prononcé en dernier ressort, au motif que cette réduction ne lui était pas opposable puisqu'il n'en avait pas eu connaissance.

La Cour l'a néanmoins déclaré irrecevable car l'employeur ne pouvait pas ignorer les conséquences de son paiement partiel sur le taux de la demande. (Paris, 22<sup>e</sup> Chambre, le 15 juin 1964).

### Application d'une clause de Convention Collective

6-2-1965

9 C

Lors d'un litige opposant un salarié à son employeur et portant sur l'application d'une clause de la convention collective, il est possible que l'un des deux avocats — le plus souvent l'avocat du patron — demande au Conseil de surseoir à statuer, en attendant que soit saisie la Commission paritaire chargée d'interpréter la clause litigieuse.

Aux termes d'un arrêt du 6 mars 1964, de la Cour de Cassation, il est reconnu que le conseil de Prud'hommes peut effectivement mettre l'affaire en délibéré, en attente de l'avis de la Commission paritaire. Mais ce n'est pas obligatoire et, de plus, le Conseil ne serait pas lié par cet avis, car le Conseil jouit d'un pouvoir juridictionnel souverain.

D'ailleurs, rares seront les cas où le Conseil aura intérêt à attendre. L'intérêt du salarié veut que la décision de justice soit rendue immédiatement.

### Compétence en cas de faillite ou de règlement judiciaire

6-2-1965

9-C

En cas de faillite ou de règlement judiciaire de l'entreprise, les salariés ont très souvent des sommes importantes à réclamer à leur employeur : salaires, indemnités de congés payés, indemnités de licenciement... Pour tout ou partie de ces sommes, le salarié jouit d'un privilège particulier.

Le problème se posait donc de savoir quel tribunal était compétent pour décider du caractère privilégié des sommes éventuellement dues par l'employeur au salarié : fallait-il s'adresser au Conseil de Prud'hommes compétent pour tout litige relatif au contrat de travail ou au tribunal de commerce.

La Cour de Cassation (arrêt du 16 juillet 1964) a définitivement attribué la compétence exclusive aux tribunaux de commerce pour décider du caractère privilégié ou non des sommes dues au salarié par l'employeur.

C'est donc au tribunal de commerce que le salarié devra s'adresser dans ce cas particulier seulement.

# LES JEUNES SONT PARTIE INTÉGRANTE DU SYNDICALISME

**D**ANS le monde du travail, le phénomène jeune est une réalité, il existera toujours.

On constate, qu'un décalage et une certaine incompréhension existent, souvent entre jeunes et adultes, ce fait ne date pas d'aujourd'hui. Il serait regrettable que pour plus de 4 millions de jeunes, cette incompréhension se transforme en conflit de générations, dont la raison pourrait être trouvée dans le fait qu'ils ne s'étonnent plus de rien, toute la technicité qui les entoure est pour eux normale et que pour beaucoup ils ont bénéficié d'un enseignement plus long et plus suivi que leurs aînés, qu'ils ont été habitués à des méthodes différentes.

La jeunesse n'est pas un état permanent, c'est une période transitoire, passagère. On constate que lorsque les jeunes entrent au travail, ils sont désorientés, ne sachant pas très exactement ce qui les attend, ni ce que sont les structures de l'entreprise, et connaissant encore bien moins quels sont les moyens d'expression, de défense à la disposition des travailleurs.

## UNE PRISE DE CONSCIENCE

De nombreuses organisations prennent de plus en plus conscience qu'il existe UN PROBLÈME JEUNE et qu'il y a un aspect jeune du travail, de ce fait elles chargent un camarade « jeune » de préférence de suivre toutes les questions et particularités qui s'attachent à la jeunesse travailleuse. Ces organisations, sections d'entreprises, syndicats, fédérations, unions locales et départementales essaient de susciter, dans la mesure du possible et suivant la nécessité qu'elles ressentent dans leur progression, des commissions de jeunes.

Dans cet article, nous analyserons uniquement les commissions des « jeunes », des sections et syndicats, celles-ci sont avant tout une structure d'expression interne, mise à la disposition des jeunes.

Ce moyen d'expression des jeunes, ne doit pas être de style « Mouvement de jeunesse syndicaliste ». Les jeunes ne sont pas en dehors du syndicalisme, ils sont et doivent en être partie intégrante.

Il serait contraire aux intérêts du Mouvement Ouvrier qui est UN de vouloir mettre en place une structure parallèle, les jeunes trouveront la satisfaction de leurs

problèmes dans et par le syndicalisme.

En dehors de l'organisation syndicale, ce moyen d'expression n'a pas sa raison d'être, il existe suffisamment de mouvements de jeunesse et d'organismes spécialisés (loisirs, tourisme ou autres) mieux outillés que nous en la matière.

La finalité de notre action doit être le souci continu de voir déboucher les jeunes dans l'action syndicale.

## TRIPLE ACTION ROLE DE LA C. J.

Dans un premier temps, c'est elle qui est chargée au sein des organisations, de suivre pour la section, le syndicat, les aspects particuliers aux jeunes, de donner le souci jeune et de le faire porter par l'ensemble de l'organisation, d'être l'interprète et le porte-parole des difficultés, problèmes, aspirations des jeunes travailleurs dans les bureaux et conseils syndicaux.

Cette structure doit prendre en charge l'information plus précise, la formation syndicale des jeunes travailleurs et travailleuses et être le lien permanent de l'organisation avec eux. Les tâches ainsi énumérées sont du ressort de celui qui est chargé des aspects jeunes, et des quelques militants jeunes.

## LE SECOND NIVEAU DES RESPONSABILITÉS

Le second niveau des responsabilités de la Commission des Jeunes est celui d'être une structure d'accueil et d'expression des jeunes non syndiqués et adhérents, filles ou gars. Une de ces tâches est d'être aussi un lieu d'échanges, de confrontation entre jeunes, de prise de conscience des aspects jeunes du travail, de prise de responsabilités syndicales à leur taille, de préparation à militer dans et avec le syndicat en les faisant passer à des responsabilités adultes, à entrer de plein pied dans l'action syndicale. Un autre aspect de leurs tâches est le souci permanent qu'elles doivent avoir pour l'adhésion de nouveaux camarades, pour une information et une formation syndicale objective des jeunes.

Face à cela, nous constatons que ces commissions, pour la ma-

jorité des jeunes, ne doivent être qu'un lieu de passage de temps variable suivant le niveau des camarades et les objectifs particuliers des commissions, en aucune façon elles ne doivent être quelque chose de permanent où de bons copains se retrouvent et discutent entre eux à longueur de temps. Elles doivent avoir essentiellement comme objectifs la préparation et la formation des militants qui demain seront la relève.

## LE DERNIER NIVEAU DU TRAVAIL

Le dernier niveau du travail des responsables et des quelques militants jeunes se situe dans les organisations et en dehors.

1) Dans l'organisation par leur constante présence rappelant ainsi le devoir que celle-ci a vis-à-vis de l'ensemble des travailleurs jeunes et moins jeunes, lors du déclenchement des actions revendicatives en pensant aux problèmes de formation professionnelle, d'orientation professionnelle, de l'apprentissage, de l'emploi, des conditions de travail, de vie, etc... et, par la place que l'organisation a à accorder aux jeunes.

En dehors de l'organisation, ils ont à avoir le souci de garder le contact avec les Mouvements de Jeunesse, de représenter l'organisation syndicale dans les divers organismes et institutions tels que Foyers de Jeunes Travailleurs, Maisons de Jeunes et de la culture, etc., organismes de loisirs, de culture, de tourisme, etc.

## EN CONCLUSION

Le rôle, la tâche des Commissions de Jeunes sont essentiellement syndicaux, ils sont nécessités par la présence des jeunes dans le monde du travail et par notre souci d'être à l'écoute de la vie.

Il serait regrettable que la vitalité, le dynamisme des jeunes se polarisent trop exclusivement sur des questions extra-syndicales alors que le syndicalisme a besoin de ces forces vives.

Norbert ALISE,  
secrétaire confédéral  
« Jeunes ».